



FOPIS
VOPSI



Octobre 2018

Fédération des organisations du personnel des institutions sociales fribourgeoises
Verband der Organisationen des Personals der Sozialen Institutionen des Kantons Freiburg

ADRESSE DU SECRETARIAT:

Bd de Pérolles 8
Case postale 533
1701 Fribourg
Tél.: 026 309 26 40
eMail: secretariat@fopis.ch
Internet: www.vopis.ch

Membres collectifs: Associations professionnelles et syndicat

AFP/FPV

www.psyfr.ch
Association fribourgeoise des psychologues

AVENIRSOCIAL

www.avenirsocial.ch
Section Fribourg

PSYCHOMOTRICITE SUISSE

www.psychomotricite-suisse.ch
Association des thérapeutes en psychomotricité

ATSF

atsf.ch@gmail.com
Association des travailleurs socioprofessionnels fribourgeois

ARLD

www.arld.ch
Association romande des logopédistes diplômés Section fribourg

GFEP

Groupement fribourgeois des ergothérapeutes et physiothérapeutes

GMES

www.gfmes.ch
Groupement fribourgeois des maîtres de l'enseignement spécialisé

SSP

www.ssp-fribourg.ch
Syndicat suisse des services publics Région Fribourg

Copyright: www.fopis.ch
Design: bmp-services.ch
Print: bmp-services.ch

Dans notre précédente édition du FOPIS-Info, nous avons passé une annonce pour chercher des interlocuteurs et interlocutrices afin de faciliter le lien avec les institutions fribourgeoises. Que veut-on concrètement?

Dans les instances de la FOPIS, nous avons des représentant-e-s des associations professionnelles qui travaillent pour quelques institutions fribourgeoises. De ce fait, nous n'avons qu'une image partielle des préoccupations du personnel employé dans les institutions sociales fribourgeoises alors même que la CCT INFRI-FOPIS est valable dans la – presque- totalité de ces établissements. Dès lors, comment savoir si les revendications que nous déposons dans les négociations sur la CCT sont partagées par la majorité du personnel? Si la FOPIS se veut représentative du personnel, il faudrait pouvoir, à l'occasion de la détermination des objets de négociations notamment, s'adresser à une personne parmi les institutions qui ne sont pas représentées dans les instances pour connaître les préoccupations du personnel. L'échange, dans le contexte de la défense des droits du personnel est primordial. L'efficacité mais aussi la légitimité des revendications de la FOPIS doit se fonder sur une image la plus complète de la situation des collaborateurs et collaboratrices des institutions sociales.

La FOPIS invite donc les personnes qui souhaitent endosser ce rôle d'interlocuteur ou d'interlocutrice à prendre contact avec la secrétaire générale aux coordonnées ci-dessous:
sophie.tritten@fopis.ch ou au 026 309 26 43.

Présentation de l'ARLD: Association Romande des Logopédistes Diplômé-e-s

L'ARLD est la seule association de logopédistes en Suisse Romande et regroupe environ 1000 membres, autant travaillant dans le privé que comme employé-e-s de la fonction publique. L'ARLD comporte 7 sections cantonales: Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud. Nos collègues germanophones de Fribourg sont par contre membres de la DLV (Deutschschweizer Logopädinnen- und Logopädenverband).

Pourquoi l'ARLD?

L'ARLD est un **partenaire** reconnu par les instances politiques: dans le canton de Fribourg, elle est une interlocutrice des départements de la santé (DSAS) et de l'éducation (DICS). Elle est consultée sur des lois, contribue à des groupes de travail, à des réflexions... Il n'est toutefois pas toujours facile de se faire entendre au niveau politique et nous pouvons aussi compter

sur le soutien d'avocats et de juristes partenaires de l'ARLD qui se penchent sur les lois qui nous concernent. L'ARLD fait de son **mieux pour défendre les intérêts des logopédistes**, ce qui n'est pas une tâche aisée par les temps qui courent!

L'ARLD permet de **regrouper** des logopédistes des domaines privés et publics et qui travaillent dans des cadres différents. Cela permet non seulement de construire une **culture commune** et un **sentiment d'appartenance** dans une profession où l'on travaille très souvent seul-e, mais aussi de discuter avec des collègues de nos préoccupations et de comparer différentes réponses que donnent les divers lieux de travail aux mêmes problèmes qui se posent.

Ces dernières années, la **structure** de l'ARLD a beaucoup évolué: elle est passée d'une association au niveau romand à une structure beaucoup plus cantonalisée suite à la RPT (Réforme de la péréquation et de la répartition des tâches). Cette transition a été assez difficile mais la structure actuelle est efficace et les personnes engagées, aussi bien au niveau romand que cantonal, font un travail extraordinaire. Elle **contribue ainsi à développer de nombreux champs d'applications de la logopédie** tels que la prévention, l'établissement de liens avec d'autres associations ou la collaboration avec les universités formant les futur-e-s logopédistes.

Elle assure aussi une fonction de formation continue en offrant aux membres des possibilités de formations de qualité et à des prix abordables (formations, conférences). La revue qu'elle édite **«Langage et Pratique» représente une autre ressource importante permettant une actualisation des connaissances théoriques tout en étant étroitement liée à la pratique.** Enfin, elle dispose d'un **site internet riche en ressources et en informations** qui centralise notamment les annonces et les emplois à repourvoir dans toute la Romandie. L'ARLD dispose d'un code de déontologie avec des critères de qualités élaborés par une commission prévue à cet effet et dont la bonne application incombe à tous les membres.

L'ARLD a également un **rôle d'information auprès du public** pour sensibiliser la population aux problématiques qui concernent la logopédie, faire connaître la profession et être visible dans les médias. Son rôle d'information concerne aussi ses membres puisqu'elle les renseigne sur l'avancée des dossiers en cours que ces derniers soient traités au plan fédéral (Romandie) ou au plan cantonal.

Membre de la FOPIS, l'ARLD a non seulement une vocation à défendre les droits des membres travaillant dans le privé, mais aussi des membres employés dans la fonction publique. Elle a ainsi une voix dans les négociations de la CCT et intervient également lorsque le code de Déontologie n'est pas respecté.

Pour conclure, l'ARLD remplit de nombreuses missions d'information, de défense de la profession, de formation et de regroupement. **Plus les logopédistes s'engageront dans l'association, plus l'ARLD gagnera en force pour s'investir dans ses diverses actions et garantir de bonnes conditions de travail.** Les enjeux sont nombreux et importants pour notre profession. Exemples de grands défis de l'ARLD sur le plan politique: la question de la prise en charge des adultes au niveau fédéral ou encore les changements impliqués par l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) au niveau du canton de Fribourg.

Contacts: www.arld.ch; www.logopaedie.ch

LA QUESTION DU MOIS

L'article 42 de la CCT traite des dispositions non prévues ou réservées. De telles dispositions se retrouvent souvent dans des textes légaux. Que cela signifie-t-il?

C'est le Code des obligations (CO) qui fixe les règles sur l'établissement des conventions collectives de travail (CCT). Ces règles précisent dans quelle mesure une CCT peut s'écarter du CO. Il est donc logique qu'une CCT renvoie aux art. 319 et suivants du CO pour les dispositions qu'elle n'aurait pas prévu, à l'instar de ce qui figure à l'art. 42 1ère phrase de la CCT INFRI-FOPIS. En revanche, «réserver des dispositions», dans le contexte de l'art. 42, signifie que pour les éventualités qui ne sont pas prévues ou même prévisibles, on s'en référera au CO en général mais aussi à la législation fédérale, cantonale et communale. Cette phrase reprend un principe fondamental du droit suisse: la première source du droit, c'est la loi. Or, en Suisse, avec la répartition des tâches entre cantons, communes et Confédération, il ne manque pas de sources législatives. Ceci dit, il y a lieu de respecter la hiérarchie de ces sources, sachant que dans le cas particulier du contrat de travail, un certain nombre de règles s'imposent à l'employeur et/ou à l'employé-e et que la Confédération a posé les bases de la protection des travailleurs et travailleuses, sans oublier les principes des assurances sociales auxquelles cotise le personnel.

Pour la commission arbitrale, la FOPIS recherche un deuxième assesseur-e de langue allemande.

Dans cette instance, le ou la représentant-e des employé-e-s soumis à la CCT INFRI-FOPIS contribue aux procédures d'interprétation et de conciliation. Pour de plus amples informations ou pour annoncer une candidature, les personnes intéressées peuvent contacter la FOPIS:

sophie.tritten@fopis.ch